

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### GESTION DES ÉTIAGES

#### RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU DESTINÉE À L'IRRIGATION ET AU REMPLISSAGE DES LACS COLLINAIRES DANS LES COURS D'EAU DU DÉPARTEMENT DU GERS

Ces dernières semaines, les précipitations sont restées quasi inexistantes sur l'ensemble du département, à l'exception de quelques averses ponctuelles très localisées. Les prévisions météorologiques n'annoncent pas d'épisode pluvieux susceptible d'inverser cette tendance dans les prochains jours.

Au regard des débits faibles voire critiques sur l'ensemble des rivières gersoises, des mesures de restrictions relatives aux prélèvements d'eau destinés à l'irrigation et au remplissage des lacs collinaires dans certains cours d'eau du département sont mises en œuvre à compter du 10 novembre jusqu'au 31 décembre 2015.

L'arrêté ainsi que son annexe peuvent être consultés sur le site internet départemental de l'État (<http://www.gers.gouv.fr>), rubrique "Politiques-publiques/Environnement/gestion-de-l'eau/Gestion-de-la-sécheresse et dans les mairies concernées.

